



Trèbes.

N° 62/2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026

ID : 011-211103973-20260928-62_26-DE

FOI S L O W

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRÉSENTS : M. le MAIRE

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. MAYNARD. SENTENAC. LAROCHE. GALY. Adjoints.
MMES. MM. LAFON. MITAIS. LASGOUZES. PEIX. SAINT-ANDRÉ. DE PRADO. NICOLAÏ.
BEAUREPAIRE. HERNANDEZ. BIAUNÉ. AZAÏS. DIEDRICH. DE FREITAS. CASTANS.GRAVES.
SANCHEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER.
MME MEDVES.
M. QUESNEL
M. PIEDRA.
MME BILLECI.
MME DEZARNAUD.

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à M. le Maire
MME MEDVES à MME GALY
M. QUESNEL à MME DE FREITAS
M. PIEDRA à M. SANCHEZ
MME BILLECI à MME PEIX
MME DEZARNAUD à MME SAINT-ANDRÉ.

Madame Maryse SAINT-ANDRÉ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Cotisation 2026 à l'Association des Communes du Canal des Deux Mers

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de cotisation présentée par l'Association des Communes du Canal des Deux Mers au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Trèbes est adhérente à l'Association des Communes du Canal des Deux Mers ;

CONSIDÉRANT que, pour les communes comptant de 1 à 9 999 habitants, la cotisation annuelle est fixée à 0,09 € par habitant, avec un montant maximum de 900 € ;

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation due par la commune de Trèbes au titre de l'année 2026 s'élève donc à 483 € ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion a vocation à se poursuivre et que la cotisation sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, selon les modalités et le barème en vigueur applicables à l'Association ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29

Vote : Pour	29
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle 2026 à l'Association des Communes du Canal des Deux Mers, pour un montant de 483 € (quatre cent quatre-vingt-trois euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement de cette cotisation et à signer tout document nécessaire à son exécution ;

PRÉCISE que cette adhésion ayant vocation à se poursuivre, la cotisation sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, selon les modalités et le barème en vigueur applicables à l'Association.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai